



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#132

2 juillet 2017 

Rupture du contrat de travail

Pour une durée de 2 ans ou 1 an sur demande du PNC

Période d'essai :

En CDI :

2 mois renouvelable une fois.

En CDD :

Selon la législation en vigueur

Démission :

- Préavis de 45 jours
- Dispense possible à la demande du PNC et sur accord de la compagnie, la partie du préavis non effectuée n'est pas rémunérée.
- Dispense à la demande de la compagnie, l'intégralité du préavis non effectuée est alors rémunérée.

Départ en retraite CRPNAC :

- À partir de 50 ans
- 3 mois avant la date désirée, informer la CRPNAC et la compagnie

Indemnité de départ en retraite :

Sur la base du SMMG, 1/5 de mois par année d'ancienneté, plafonnée à 6 mois de SMMG.

Rupture de contrat pour limite d'âge :

- À partir de 55 ans et jusqu'à 65 ans maximum
- La compagnie adresse un courrier au PNC pour savoir s'il souhaite continuer 6 mois avant.
- Le PNC se positionne pour ou contre la poursuite d'activité (un silence vaut refus)

Indemnité pour rupture de contrat pour limite d'âge :

- SMMG x 0,1 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans
- SMMG x 0,3 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 15 ans

- SMMG x 0,4 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 15 ans
L'indemnité est plafonnée à 8 mois de SMMG

Licenciement :

- Préavis de 2 mois
- La compagnie peut dispenser un PNC de son préavis. Il lui est versé une indemnité compensatrice calculée sur la moyenne de ses rémunérations de ses 12 derniers mois, pour la totalité de son préavis (indemnité distincte de l'indemnité de licenciement).

Indemnité de licenciement :

1 mois de SMMG par année d'ancienneté, plafonnée à 12 mois de salaire.

En cas de licenciement économique :

Un PNC ayant fait la demande d'une priorité de réembauche dans les 12 mois suivant son licenciement sera prioritaire pour une réintégration dans la fonction PNC (avec maintien de l'ancienneté acquise au jour du licenciement) durant un délai de 18 mois, à compter de la date du licenciement.



→ 06 83 38 56 80
marine@unachop.com



→ 06 82 01 23 04
rodolphe@unachop.com



→ 06 20 86 34 27
cedric@unachop.com



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

